



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Direction Départementale des  
Territoires  
Service Transition Écologique,  
Réglementation, Sécurité  
Unité Droit des Sols Fiscalité de  
l'Urbanisme

**dossier n° PC 079 220 22 X 0006**

date de dépôt : **18 novembre 2022**  
date d'affichage de l'avis de dépôt :  
**18 novembre 2022**  
demandeur : **SEUR PRINDÉ SAS,**  
représentée par **Madame COUSINARD  
Catherine**  
pour : **construire une centrale  
photovoltaïque au sol**  
adresse terrain : **lieu-dit Le Haut Pié Blanc,  
à Prin-Deyrançon (79210)**

**Arrêté préfectoral  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État**

**La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis construire, pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 21 août 2023 au mercredi 20 septembre 2023 inclus ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 18 novembre 2022 par SEUR PRINDÉ SAS, représentée par Madame COUSINARD Catherine demeurant 336, avenue de Paris, Niort (79000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour construire une centrale photovoltaïque au sol ;
- sur un terrain situé lieu-dit Le Haut Pié Blanc, à Prin-Deyrançon (79210) ;
- pour une surface de plancher créée de 41 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire de Prin-Deyrançon en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) accusant réception du dossier à la date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations en date du 06 mai 2022 émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, consulté en amont par le porteur du projet ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa séance en date du 18 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du 30 mars 2023 émis par le conseil municipal de la commune de Prin-Deyrançon ;

Vu l'avis assorti de recommandations du 4 mai 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la Nouvelle-Aquitaine en date du 25 mai 2023 ;

Vu le rapport du 22 septembre 2023 du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport de conclusion d'enquête publique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que, selon le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 5 janvier 2023, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant, par conséquent, que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.424-4 du Code de l'urbanisme : « Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement » ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-26 du Code de l'urbanisme « Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du Code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du Code de l'environnement. » ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, et qu'ainsi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ;

Considérant que le projet nécessite la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;

## ARRÊTE

### Article unique:

Le permis de construire susvisé est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitées ni réduites.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sont annexées au présent arrêté.

Niort, le **29 NOV. 2023**  
pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

  
Patrick VAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.

# ANNEXE

## Mesures prises en phase chantier

Pour chacune des mesures suivantes il est précisé s'il s'agit d'une mesure d'Évitement (E), de Réduction (R) ou de suivi (S). Suivant la thématique considérée, la mesure peut être d'évitement OU de réduction.

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C MT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	<p>Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes) (R)</p> <p>Maillage écologique local conservé (E)</p> <p>Absence de prélèvement en eau (E)</p> <p>Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin) (R)</p>	<p>voir mesures sur les eaux superficielles</p> <p>mesures intégrées dans la conception du projet</p>	<p>Assurer la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes,</p> <p>Réduire les incidences environnementales</p>	Suivi par le maître d'ouvrage
Risques majeurs	<p>Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes, conservation et remise en état des ouvrages hydrauliques existant) (R)</p> <p>Fixation des structures au sol par des ancrages (R)</p> <p>Câblages électriques en aérien (R)</p> <p>Prise en compte des prescriptions S015 (R)</p> <p>Engins équipés d'extincteurs (R)</p> <p>Réalisation d'une étude géotechnique avant travaux (R)</p>	<p>voir mesures sur les eaux superficielles</p> <p>mesures intégrées dans la conception du projet</p>	<p>Assurer la non aggravation des débits à l'aval du projet</p> <p>limiter l'excavation des sols</p> <p>limiter le risque incendie</p> <p>Connaître la stabilité des sols et assurer la pérennité du projet</p>	<p>Suivi par le maître d'ouvrage et le chef de chantier</p> <p>Accompagnement par des bureaux d'étude spécialisés</p>
Topographie	<p>Limitation des terrassements (R)</p> <p>Fixation des structures au sol par des ancrages (E)</p>	<p>mesures intégrées dans la conception du projet</p>	<p>Eviter les modifications topographiques</p>	Suivi par le maître d'ouvrage et le chef de chantier

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Climat et qualité de l'air	<p>Trajectoire de développement de construction des sites réalisés hors-sol de vert (E) (E)</p> <p>Optimisation régulière des engins de chantier et du matériel (E)</p> <p>Entretien des sites engins de chantier par la maintenance (E) (E) (E)</p> <p>Engins et camions conformes à la réglementation en vigueur en termes de rejet (E)</p> <p>Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation (E)</p> <p>Émission des moteurs des engins de chantier des que possible (E)</p> <p>Eviter toute des travaux de durée de 2 mois (dans des conditions météorologiques optimales) (E)</p> <p>Contrôle des engins (E)</p> <p>Pistes d'accès en terre enrobées (R)</p> <p>Conservation de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux (E)</p> <p>Surélévation locaux techniques (E)</p> <p>Utilisation de matériaux perméables (R)</p> <p>Limitation des terrassements (R)</p> <p>Limitation de la surface destinée au stockage et des piles de circulation (E)</p> <p>Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal (E)</p> <p>Réduction d'empierrement (E)</p> <p>Respect des consignes anti-pollution, formation du personnel (E)</p> <p>Gestion et évacuation des déchets de chantier (E)</p> <p>Mise à disposition de kits anti-pollution propres (E)</p>	<p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>	<p>Limites les incidences positives des rejets de GES et co-sibles sur le climat</p> <p>Éviter toute pollution du sol ou du sous-sol</p> <p>Éviter les modifications de débit</p> <p>Éviter toute pollution du sol ou du sous-sol</p>	<p>Sont régularisés par le contrat</p> <p>Formation du personnel</p> <p>Respect des consignes et des cahiers des charges par les sous-traitants</p>

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaines d'application	Coût en C NT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Eaux superficielles Eaux souterraines	<p>Mettre en place et entretenir sans utilisation de produits chimiques (E)</p> <p>Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution (E)</p> <p>Pistes transparentes d'un pont de vue hydraulique (R)</p> <p>Création d'une haie au sud (133 m), (R)</p> <p>Mise en place de 3 ouvrages de type passage buse dont un au niveau de l'accès sud qui sera créé (afin d'assurer l'écoulement des eaux au sein du fossé adjacent) (R)</p> <p>Espacement des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol (R)</p> <p>Mise en place de système d'assainissement autonome pour la base de vie et citernes d'eau pour l'alimentation en eau potable (E)</p> <p>Vérification régulière des engins de chantier et du matériel (E)</p> <p>Respect des consignes anti-pollution (E)</p> <p>Mise à disposition de kits anti-pollution propres (F)</p> <p>Réduction du nombre d'engins sur site (R)</p> <p>Gestion et évacuation des déchets de chantier (R)</p> <p>Travaux réalisés hors des périodes de fortes pluies (R)</p> <p>Mantien de la végétation existante (E)</p> <p>Surface réduite des aires de chantier (R)</p> <p>Mode de gestion des eaux alluviales du site conforme (R)</p> <p>Utilisation de matériaux perméables pour les pistes (R)</p> <p>Réduction d'empreinte (R)</p> <p>Surfaces réduites des travaux (R)</p>	<p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p> <p>Cl Mesures évènementielles « Climat et qualité de l'air » (tout automobile)</p> <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p>	<p>Reduire les incidences sur les eaux superficielles</p> <p>limiter les modifications de débit et les sens d'écoulement</p> <p>Éviter une pollution</p> <p>Formation du personnel</p> <p>Respect des consignes et des cahiers des charges par les sous-traitants</p>	<p>Suivi régulier par le chef de chantier et le Maître d'œuvre</p>
Zones humides	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Sans objet</p>
Paysage et patrimoine	<p>Choix d'implantation du projet (voir mesures et plans d'implantation) (R)</p> <p>Plantation de haies anti-érosives au sud du parc (133 m) (R)</p>	<p>Cl Mesure MISE en place « milieux naturels »</p>	<p>limiter le nombre de perturbations</p> <p>Éviter les impacts visuels forts du chantier</p>	<p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p>

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en CNT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
	<p>Travaux programmés et réalisés selon le planning précis (R)</p> <p>Charger l'activité avec les machines (R)</p> <p>Plateformes de chantier et délais stricts en cas de fin des travaux (R)</p> <p>Préparation préalable des locaux techniques et divers éléments du projet (R)</p> <p>Évaluation à l'emprise (R)</p>	<p>Mesures intégrées à la conception du projet</p>	<p>Eviter le volume de poussières</p>	<p>Respecter les prescriptions par le Maître d'œuvre</p>
<p>Contexte socio-économique, agricole, humain et biens matériels</p>	<p>Mesures d'intégration paysagères (voir ci-dessus) (R)</p> <p>Choix du site (R)</p> <p>Vie d'œuvre (E)</p> <p>Mise en place d'une signalisation adaptée pour prévenir les risques d'intégration (R)</p> <p>Traitements et stockage des déchets (E)</p> <p>Engins adaptés à l'environnement (R)</p> <p>réduction d'emprise (R)</p> <p>Piste d'accès conforme aux prescriptions du SDIS (R)</p> <p>Fermeture des portails d'accès compatible avec les outils des sapeurs-pompiers (R)</p> <p>2 réserves incendie de 50 m<sup>3</sup> chacune (R)</p> <p>Mise en place d'une organisation interne (R)</p> <p>Etrécisseurs dans les locaux techniques (R)</p> <p>Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées sur le chantier (R)</p> <p>Signalisation du chantier et de la sortie des camions (R)</p> <p>Respects des sens de circulation et consignes de circulation lors de la traversée du site de la centrale photovoltaïque (R)</p> <p>Communication des dates de passages des convois exceptionnels (R)</p> <p>Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit afin de ne pas gêner le voisinage (E)</p> <p>Conservation des cordons boisés existants en périphérie (R)</p> <p>Limitation de l'usage des machines (R)</p> <p>Pistes en terre enherbées (R)</p> <p>Arosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières (R)</p> <p>Absence de travaux en période de vents importants (R)</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier (R)</p> <p>Gestion et tri des déchets (R)</p>	<p>Mesures intégrées à la conception du projet</p>	<p>Reduction des effets sur les activités touristiques et de loisir</p> <p>Simulation du risque d'intégration</p> <p>Limites le risque de départ et propagation d'un incendie</p> <p>Assurer la sécurité routière</p> <p>Limitation des nuisances sonores</p> <p>Limitation des émissions atmosphériques</p>	<p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p> <p>Prescriptions environnementales à imposer aux sous-traitants</p>



**Mesures prises lors du fonctionnement de la centrale photovoltaïque**

Pour chacune des mesures suivantes il est précisé s'il s'agit d'une mesure d'évitement (E), de réduction (R) ou de suivi (S). Suivant la thématique considérée, la mesure peut être d'entretien ou de réduction.

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en C NF	Exposés des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	Conception du projet permettant la non-aggravation des effets de ruissellement (espacement entre canalisations, tables et rampes) ; composition des pistes (R) Maitrise écologique (voir annexe (E)) Absence de prélèvement en eau ; E. Méthodes de mesure permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin) (E)	Mesures intégrées dans la conception du projet	Assurer la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes ; Réduire les incidences environnementales	Suivi par le maître d'ouvrage
Risques majeurs	Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux (R) Installation de 2 retenues incendie (R) Béton armé au matériau des services de secours (R) Type de revêtement de 5 m de large minimum (R) Loudes et engins équipés d'extracteur (R) Transmission des plans et coordonnées aux SDS (R)	Mesures intégrées dans la conception du projet	Connaître la stabilité des sols et assurer la pérennité du projet Limiter le risque incendie	Suivi par le maître d'ouvrage Accompagnement par des bureaux d'étude spécialisés
Climat et qualité de l'air	Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux (E) Orientation du couvert végétal sur le site (R) Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal (R) Véhicules réguliers des véhicules légers usinés et des installations (E) Aérodynamisme des produits chimiques (E)	Mesures intégrées dans la conception du projet	Eviter les variations locales de température	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Terres, sols, sous-sol	Composition des bases en matériaux perméables et jointes transparentes d'un point de vue hydraulique (R) Installation des locaux techniques sur un lit de remblais (R) Conservation de la topographie du site (R)	Mesures intégrées dans la conception du projet	Eviter toute pollution du sol et du sous-sol Préservation de la stabilité des sols et du sous-sol	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Topographie	Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques (E) Composition des panneaux permettant aussi phénomène de pollution (E)	Mesures intégrées dans la conception du projet	Eviter une pollution tuboglyphique, éviter les terrassements d'entretien	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site et par le maître d'ouvrage
Eaux superficielles Eaux souterraines	Epacement des modules, tables et rampes favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol (R) Mise en place de 3 ouvrages de bise passage bus dont l'un au niveau de l'accès sud qui sera créé (afin d'assurer l'écoulement des eaux au sein du fossé adjacent) (R) Reprise naturelle de la végétation (R)	Mesures intégrées dans la conception du projet	Limiter les modifications de débit et les sens d'écoulement Limiter les phénomènes d'érosion des sols et d'accumulation d'eau	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site et par le maître d'ouvrage

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaines d'application	Coût en C HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
Zones humides	Maintien de la végétation (R) Absence de prélèvement en eau (E) Réduction d'emprise (R) Sans objet	Mesures intégrées dans la conception du projet Sans objet	Limitier les modifications de débit et les sens d'écoulement Limitier les phénomènes d'érosion des sols et d'accumulation d'eau	Sans objet
Paysage et patrimoine	Choix de l'emplacement du parc (R) Réduction d'emprise (R) Caractéristique physique du parc (hauteur des panneaux, orientation, choix de l'emplacement et de la couleur des locaux, couleur des panneaux, pistes en partie enherbées) (R) Entretien des haies créées (R)	Mesures intégrées dans la conception du projet Cf. mesure MRE volet « milieu naturel »	Insertion paysagère du site dans son environnement	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Contexte socio-économique, agricole humain et biens matériels	Portail fermé à clé et clôture entourant le site pour éviter les intrusions (E) Mise en place d'un système de surveillance par caméra (R) Interdiction de tout brûlage (E) Piste d'accès conforme aux prescriptions du SDIS (R) Fermeture du portail d'accès compatible avec les outils des sapeurs-pompiers (R) 2 réserves incendie de 60 m <sup>3</sup> chacune (R) Mise en place d'une organisation interne (R) Extincteurs dans les locaux techniques (R) Raccordement au poste électrique GEREDES en souterrain (R) Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores (R) Paratonnerre, parafoudre et protection électrique contre les surintensités (E) Res stance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige) (R) Choix du site (R) Entretien réduit (R)	Mesures intégrées dans la conception du projet	Eviter les intrusions sur les biens Prévenir le risque incendie Limitier les pertes d'énergie Limitier les effets de miroitement Limitier les risques liés aux conditions climatiques	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site
Milieu naturel (source : CEREA Environnement)	Mesures d'équipement mises en œuvre ME1 : Evitement des habitats les plus intéressants ME2 : Eclaircissement des talles photographiques ME3 : Orientation écologique de l'entretien du bois solaire Mesures de réduction d'impacts en habitat MRE : Plantation d'une haie champêtre MRE : Arrangement des talles en faveur de la faune MRE : Arrangement d'habitats en faveur de la petite faune MRE : Orientation écologique de l'entretien de la centrale	Mesures intégrées à la conception du projet Entretien 7 633 C pour 5 ans	Limitier les nuisances sur la population locale Limitier les impacts sur la faune et la flore	Suivi par le personnel assurant l'entretien du site

Domaine d'application, thèmes concernés	Nature des mesures et domaine d'application	Coût en € HT	Exposé des effets attendus	Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets
<b>Mesures de suivi acoustiques</b> M52 - Surveillance acoustique de la centrale M53 - Surveillance acoustique et des incidents rapportés pour la centrale	Ces données sont issues de l'étude d'impact sur le milieu naturel réalisée par CEREA Environnement (cf. Annexe 4, page 202)	15 000 € HT / 5 années de suivi 15 000 € HT / 5 années de suivi		Suivi écologique par un Bureau d'Etudes Naturelles
<b>Raccrochement (SEUR GRANDE) ne maîtrise pas les modalités de travail du raccrochement qui servent d'éléments d'ajustement par GEREDES.</b>	Câbles souples et imperméables (3)	Défini ultérieurement par GEREDES	Contrôler les incidences de la mise des câbles à l'arrêt la sécurité des ouvrages	Suivi et entretien réalisé par GEREDES

Le suivi écologique pendant 5 ans (n+1, n+3, n+5, n+10 et année avant démantèlement) présentera un coût total d'environ 30 000 €. L'entretien des haies créées présentera un coût total de 7 650 € sur 5 ans.

La mise en place des mesures spécifiques citées précédemment représentera donc un coût total de 37 650 €. Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

- La mise en place des mesures spécifiques en phase chantier représentera un coût total de 13 570 €.
- La mise en place des diverses mesures spécifiques en phase exploitation représentera un coût de 37 650 €.
- Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

